Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_126-AR

LA VILLE creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°126
Objet : Mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire Nina Simone

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite autoriser l'association « Place au soleil », sise 43 rue de Beauvoisis à Creil (60100), représentée par son Président, Monsieur Valéry THUET, à occuper l'auditorium du Conservatoire Nina Simone afin d'y organiser des répétitions de sa chorale composée d'actuelles et anciennes élèves de CHAM et du Jeune Chœur de l'Oise, formations vocales du Conservatoire Nina Simone, et dirigée par Monsieur Valéry Thuet, enseignant dudit Conservatoire, les 1er février, 8 mars, 5 avril et 10 mai 2025.

Décide

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de local avec l'association « Place au soleil », représentée par son Président, Monsieur Valéry THUET, aux jours et heures indiqués dans ladite convention et uniquement pour l'occupation susmentionnée.

Article 2 : De fixer cette convention pour les jours et horaires susvisés uniquement.

Article 3 : D'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 27 février 2025

VILLE DE CREIL (Oise)

Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 11 mars 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 11 mars 2025
Date de publication sur le site de la Ville : 11 mars 2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_126-AR

LA VILLE CREIL
creil.fr

■ Convention de mise à disposition de salles municipales de la Ville de Creil

Entre les soussignés :

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET,

L'Association Place au soleil, représentée par Monsieur Valéry THUET, Président, et domiciliée à Creil 43, rue de Beauvoisis 60100 d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Utilisation des lieux

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET DESIGNATION DES LIEUX

La présente convention a pour objet d'autoriser **l'Association Place au Soleil** à occuper l'auditorium du Conservatoire Nina Simone afin d'y organiser des répétitions de sa chorale composée d'actuelles et d'anciennes élèves de CHAM et du Jeune Chœur de l'Oise, formations vocales du Conservatoire Nina Simone, et dirigée par Valéry Thuet, enseignant dudit Conservatoire.

L'association Place au soleil s'interdira tout autre type d'utilisation de ces locaux.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est une convention d'occupation du domaine public communal. Par nature, elle ne peut être consentie qu'à titre précaire et révocable.

Cette autorisation est donnée intuitu personae. Elle ne peut pas être cédée, ni louée, ni sous louée.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à **l'Association Place au soleil.**

Elle est conclue pour une occupation de l'auditorium et après accord de la Ville suivant le planning de réservation pour les samedis suivants aux horaires ci-dessous indiqués :

- Le samedi 1er février 2025 de 16h30 à 18h ;
- Le samedi 8 mars 2025 de 16h à 18h ;
- Le samedi 5 avril 2025 de 16h à 18h ;
- Le samedi 10 mai de 16h à 18h, sous réserve de l'heure de clôture des examens de bois.

ARTICLE 4 –INDEMNITE D'OCCUPATION

Les locaux sont mis à disposition de **l'Association Place au soleil** gracieusement.

Toute dégradation constatée sera à la charge de **l'Association Place au soleil.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_126-AR

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Les structures municipales sont assurées par la Ville de Creil pour tous les risques liés à sa responsabilité.

L'Association Place au soleil doit souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les espaces mis à disposition.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie notoire solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol aux biens mobiliers ou immobiliers mis à sa disposition.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité à l'égard des occupants du bâtiment et des tiers.

L'Association Place au soleil s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance.

L'Association Place au soleil doit être assurée sur ses activités et renonce à tout recours contre la ville de Creil en cas de vol, dégradation, détérioration de son matériel ou mobilier entreposé dans les locaux.

L'Association Place au soleil assume la responsabilité pleine et entière des personnes et des activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, son personnel, les publics qu'elle accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultat du non respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Il est expressément convenu que la Ville ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est également convenu entre **L'Association Place au soleil** et la Ville de Creil que celle-ci ne pourra en aucun cas être rendue responsable des vols dont **L'Association Place au soleil** pourrait être victime dans les lieux loués.

ARTICLE 6 – CHARGES

La Ville de Creil prend en charge les frais de fonctionnement des structures. Ces frais comprennent :

- L'électricité
- Le chauffage
- L'eau
- Les appareils de détection incendie, d'alarme incendie.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES

L'Association Place au soleil prend les lieux mis à disposition en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle déclare être informée de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement. Elle contracte en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation ni exiger aucune réparation ou remise en état de la part de la Ville.

Elle s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

L'Association Place au soleil s'engage à informer immédiatement par écrit la Ville de Creil de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

L'Association Place au soleil ne pourra apporter aucune réparation ni opérer de modification démolition, construction, changement des lieux, y compris de faible importance.

L'Association Place au soleil devra se conformer aux règles d'utilisation et consignes de sécurité prescrites par la Ville de Creil.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_126-AR

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'association Place au soleil et la Ville de Creil devront s'entendre sur les différentes demandes d'occupation des salles adressées à l'attention de Madame la Maire soit :

- **Par courrier** :

  Hôtel de ville
  Place François Mitterrand à Creil BP 76
  60109 Cedex

- **Par mail** :

  reservation@mairie-creil.fr

Elle devra impérativement attendre l'autorisation écrite de la Ville de Creil avant toute utilisation des locaux.

Les toilettes à destination des usagers situées dans les locaux sont utilisables par tous les occupants.

S'agissant des aménagements intérieurs **L'Association Place au soleil** veillera à s'assurer que les dégagements et sorties permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

ARTICLE 9 – ANNULATION D'UNE SESSION

Le Conservatoire Muncipal pourra, en cas de nécessité au regard de ses activités d'enseignement et de diffusion artistiques, annuler une session.
Il devra en informer **l'Association Place au soleil** une semaine avant la session initialement prévue.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour un motif légitime et sérieux d'intérêt général ou communal.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par simple courrier.

La présente convention peut être résiliée par la Ville à tout moment par simple courrier en cas d'inexécution par **l'Association Place au soleil** de l'une de ses obligations et notamment de ses obligations en matière de sécurité.

ARTICLE 11 – AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX – RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex).

Fait en TROIS exemplaires originaux

Fait à Creil
Le 24 Février 2025

Valéry THUET
Président de l'association Place au soleil

Fait à Creil
Le 28 FEV. 2025

VILLE DE CREIL (OISE)

Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet du Territoire Vice-

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_126-AR